

Décision n° 2026-0087
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 12 janvier 2026
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Completel à
la société Société française du radiotéléphone

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Completel reçu le 8 janvier 2026, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Société française du radiotéléphone reçu le 8 janvier 2026, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 26 janvier 2026, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 26 janvier 2028, de la société Completel (Siren : 418 299 699) à la société Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	07 51 70	2013-0118	29/01/2013
Numéros mobiles	07 51 71	2013-0118	29/01/2013
Numéros mobiles	07 51 72	2013-0118	29/01/2013
Numéros mobiles	07 51 73	2013-0118	29/01/2013
Numéros mobiles	07 51 74	2013-0118	29/01/2013
Numéros mobiles	07 51 75	2013-0118	29/01/2013
Numéros mobiles	07 51 76	2013-0118	29/01/2013
Numéros mobiles	07 54 8	2013-1464	03/12/2013

Article 2. La société Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales